

## **Avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune de Miramas et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas**

**Entre :** La commune de Miramas, représentée par son Maire, Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer la présente, par délibération n°172-2022 du Conseil Municipal du 12 octobre 2022,  
ci-après dénommée la Commune,

**Et :** Le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas, représenté par Madame Anne-Marie CHAYOT, Vice-Présidente déléguée dûment habilitée à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration du ,  
ci-après dénommé le CCAS,

### **TITRE 2 : PÔLE RESSOURCES INTERNES**

#### **2-7 : La Direction de la communication**

*Inchangé : La direction de la communication conseille le CCAS dans l'élaboration de ses outils de communication, en veillant à la cohérence et à la bonne complémentarité avec les actions développées par la Ville. Elle assiste les équipes du CCAS dans le choix des prestataires extérieurs éventuels et dans les processus de conception et de production. Elle coordonne les relations avec la presse et veille également à la mise à jour des pages dédiées du site Internet, en lien avec les référents du CCAS.*

Dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements prévue par l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 et le décret n°2021-1311 du 7/10/2021, le C.C.A.S. confie à la Direction de la communication la publication électronique des actes mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Miramas ;

*Inchangé : Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.*

#### **2-10 : Le service des archives municipales et de la documentation**

Le service des archives municipales et de la documentation de la Commune apportera une aide à la gestion et à la gouvernance des données publiques qui procèdent de l'activité du CCAS pour les travaux définis ci-après :

- Gestion et mise à jour des durées d'utilités administratives applicables à toutes les données publiques sous la forme de référentiel dit tableaux de gestion.
- Gestion des opérations de collecte des archives définitives avec élaboration, suivi et contrôle des procès-verbaux de versement.
- Gestion des opérations d'élimination des archives définitives avec élaboration, suivi et contrôle des procès-verbaux de destruction.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le 21/10/2022



ID : 013-211300637-20221012-172\_2022-DE

- Gestion et classement des fonds d'archives définitives pour le CCAS dans les réserves des archives municipales de la Commune.
- Gestion, suivi et transmission des demandes de communication faites par les services relevant des activités du CCAS.
- Accès et mise à disposition à la base de données du logiciel métier des archives municipales de Miramas.
- Gestion, transmission et mise à disposition des fonds et veilles documentaires gouvernés pour l'actualité de la Ville de Miramas et ses services par le service documentation.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit.  
Les frais de destruction, d'abonnement ou de commande seront à la charge du CCAS.

Les autres termes de la convention de coopération adoptée par délibération n°17-2022 du 2 mars 2022 sont inchangés.

Fait à Miramas, le

Pour la Commune de Miramas  
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour le CCAS  
La Vice- Présidente

Anne Marie CHAYOT